



# La Lettre de Transparence

Lettre d'information trimestrielle de  
Transparence-International (France)

[www.transparence-france.org](http://www.transparence-france.org)

n° 35  
Décembre 2007

## ÉDITORIAL

### Aider les victimes de la corruption à faire valoir leurs droits

TI (France) a organisé le 21 septembre dernier son colloque annuel sur le thème : « Agir contre la corruption : quels droits pour les victimes ? ».\* L'idée qu'au-delà de l'atteinte portée au pacte social et aux libertés fondamentales, la corruption est une violence faite à des personnes, physiques ou morales, qui subissent de fait un préjudice et qui ont droit à obtenir réparation est une idée relativement neuve dans notre système de droit : c'est le plus souvent le parquet qui engage l'action publique au nom de l'intérêt collectif en matière de recherche et de répression des actes de corruption.

Introduit par le président Guy Canivet, notre colloque, auquel ont participé des personnalités éminentes du monde de la magistrature, du barreau, de l'université et de l'entreprise a clairement manifesté une évolution des esprits, qui conduit à placer au centre de la lutte contre la corruption, la volonté d'identifier les victimes, de les protéger et de leur donner les moyens de faire valoir leurs droits.

C'est en fonction de cet objectif qu'ont été, entre autres, abordées les questions de l'assistance juridique aux victimes, du droit à restitution des avoirs détournés ou à indemnisation du préjudice matériel ou moral, de l'éventuelle introduction du plaider coupable, de la protection des victimes et des témoins, de l'action collective et de la possibilité pour une association spécialisée comme TI d'engager cette action.

Ces questions sont d'une telle importance que notre association a décidé d'en faire une des deux priorités – avec le questionnaire aux candidats aux élections municipales – de son programme d'action pour 2008. Nous aurons donc l'occasion d'y revenir

## Dans ce numéro

### • Dossier : La nouvelle loi relative à la lutte contre la corruption

- Les avancées en clair-obscur de la nouvelle loi du 14 novembre 2007 ..... p. 2

- Entretien avec le Député Michel Hunault, rapporteur du projet de loi ..... p. 3

- La lutte contre la corruption internationale n'en est qu'à ses balbutiements, par le juge Renaud Van Ruymbeke... p. 4

- La protection des déclencheurs d'alerte éthique, par Pierre-David Labani ..... p. 4

• **Compte-rendu de l'assemblée générale annuelle de Transparency International**, Jacques Terray, vice-président de TI (France)..... p. 5

• **L'indice de perception de la corruption 2007 confirme le lien étroit entre corruption et pauvreté** ..... p. 6

• **Compte-rendu du Colloque sur les droits de victimes de la corruption** ..... p. 6

• **Actualité judiciaire** ..... p. 7

### • Brèves

- International, France ..... p. 7

• **A lire, agenda** ..... p. 8

- Corruption : Raymond W. Baker publie « *Le talon d'Achille du capitalisme* », par Antoine Jaulmes ..... p. 8

et de recueillir les opinions de nos adhérents, de nos partenaires et des lecteurs de la Lettre de Transparence sur ce qu'ils attendent de TI sur ce terrain de l'aide aux victimes de la corruption.

**Daniel Lebègue – Président de TI (France)**

\* Voir le compte-rendu du colloque p. 6

## DOSSIER :

### La nouvelle loi relative à la lutte contre la corruption

**Le 25 septembre dernier, le Président de la République a lancé « un appel aux Nations Unies pour aller plus loin dans la lutte contre la corruption. » Quelques semaines après, le Parlement français adoptait un texte de loi relatif à la lutte contre la corruption, afin de transposer les Conventions du Conseil de l'Europe et des Nations Unies de 1999 et 2003. Ce texte marque une avancée significative dans le renforcement du dispositif législatif français de lutte contre la corruption. Plus de garanties doivent toutefois être apportées sur la mise en œuvre effective de ce dispositif. Cette nouvelle loi est une occasion de faire un premier point sur les engagements électoraux du Président de la République pris en réponse au questionnaire que TI (France) avait adressé à tous les candidats à l'élection présidentielle.**

## DOSSIER : La nouvelle loi relative à la lutte contre la corruption Des avancées en clair-obscur

La nouvelle loi n° 2007-1598 du 13 novembre 2007 parue au JO n° 264 du 14 novembre 2007 est une avancée significative dans le renforcement du dispositif législatif français de lutte contre la corruption. TI (France) se félicite de la mise en conformité de la France avec ses engagements internationaux anti-corruption souscrits dans le cadre des conventions des Nations Unies et du Conseil de l'Europe. Ces avancées viennent utilement compléter la loi du 30 juin 2000 qui avait transposé en droit français la Convention de l'OCDE contre la corruption d'agents publics étrangers à l'occasion des transactions commerciales internationales. La nouvelle loi étend l'incrimination des délits de corruption et renforce les moyens de détection.

### **Le droit français ne devient-il pas extraterritorial ?**

Le délit de corruption d'agents publics étrangers est étendu au-delà du seul cadre du commerce international et couvre l'infraction de corruption passive des agents publics et des élus d'autres pays ainsi que des agents des organisations internationales. L'incrimination de la corruption passive d'un agent public étranger, le fait de monnayer un acte de sa fonction, complète le dispositif antérieur. Le juge n'a plus besoin de se préoccuper de savoir si l'agent public est punissable dans son pays puisqu'il l'est en vertu du droit français. Les tribunaux français pourront juger les acteurs du pacte de corruption. L'extradition ne sera plus nécessaire. La nouvelle loi incrimine également les actes d'intimidation et de subornation de témoin qui entravent le bon fonctionnement de la justice étrangère ou internationale et sanctionne les trafics d'influence des agents des organisations internationales. Cette dernière incrimination, qui existait déjà pour les fonctionnaires européens, est étendue à tous les fonctionnaires internationaux. Les Etats et organisations internationales ne pourront plus fermer les yeux sur les actes de leurs agents en France.

### **Un renforcement des moyens de détection de la corruption**

La nouvelle loi renforce les moyens de détection en permettant aux

enquêteurs de recourir en matière de corruption et de trafic d'influence à des techniques spéciales d'enquête : surveillance des biens et des personnes, sonorisation, voire infiltration. La protection des libertés individuelles a, elle aussi, été étendue parallèlement. La Garde des Sceaux s'est, par ailleurs, engagée à renforcer les moyens du pôle financier de Paris en « magistrats expérimentés » et en « assistants spécialisés. » Cela rejoint l'engagement du Président de la République de renforcer les moyens d'action du pôle financier parisien et des huit juridictions interrégionales spécialisées (question n° 7 du questionnaire de TI (France) aux candidats à l'élection présidentielle en 2007).

La détection de la corruption est également favorisée par l'instauration d'une protection des déclencheurs d'alerte éthique dans le secteur privé, autre engagement pris par le Président (question n° 12 du questionnaire de TI (France) aux candidats à l'élection présidentielle en 2007).

### **On aurait pu aller plus loin.**

TI France regrette toutefois la réserve introduite par le gouvernement français sur la mise en œuvre de la convention pénale du Conseil de l'Europe contre la corruption en ce qui concerne le trafic d'influence exercé sur des agents publics étrangers. Pour justifier cette réserve, le Garde des Sceaux invoque le principe de réciprocité et le fait que les législations de certains pays (Royaume-Uni, Pays-Bas, Suède notamment) ignorent l'infraction de trafic d'influence. TI France encourage l'Etat français à être le fer de lance d'une harmonisation par le haut sur cette question au sein des communautés européenne et internationale. La présidence française au second semestre 2008 lui en donne l'occasion.

TI France encourage le législateur à aller plus loin pour faciliter la détection de la corruption en rendant aux chambres régionales des comptes le pouvoir d'investigation que leur a retiré la loi 2001-1248 du 21 décembre 2001. Cette loi a fait disparaître l'une des principales voies de saisine des procureurs financiers. Une autre voie serait de faciliter le

signalement par les tribunaux administratifs aux juridictions financières des infractions économiques dont ils ont connaissance.

### **Un rôle à jouer pour la société civile ?**

La Garde des Sceaux a justifié le maintien du monopole du Ministère public pour déclencher l'action publique dans des faits de corruption à l'étranger afin de préserver la compétitivité des entreprises françaises à l'étranger. Ouvrir plus largement l'initiative aux victimes tout en maintenant le contrôle en opportunité des poursuites par le juge d'instruction serait un moyen d'améliorer la détection des faits de corruption.

TI France regrette vivement le rejet par les députés de l'amendement visant à permettre aux associations de lutte contre la corruption d'agir en justice. Certaines associations sont recevables à ester en justice pour défendre des intérêts collectifs dignes d'être juridiquement protégés. Ces associations sont celles dont l'objet apparaît dans la liste figurant dans les articles 2-1 à 2-16 du code de procédure pénale. TI France propose de compléter cette liste pour que la lutte contre la corruption soit expressément consacrée comme un intérêt justifiant que les associations spécialisées puissent agir en justice. Le dispositif renforcerait la reconnaissance et la protection des victimes de la corruption. Selon Daniel Lebègue, « Cette décision va à l'encontre de la réparation des préjudices subis par les victimes de la corruption. »

### **Les suggestions que TI (France) avait faites aux rapporteurs parlementaires**

- Réintroduire le pouvoir d'investigation des chambres régionales des comptes
- Introduire un dispositif d'alerte du procureur de la République par le juge administratif sur des faits de nature à motiver l'ouverture d'une action pénale
- Ouvrir un droit d'agir en justice aux associations spécialisées dans la lutte contre la corruption et justifiant d'une activité effective dans ce domaine depuis cinq ans
- Etendre le délit de trafic d'influence aux faits commis à l'étranger en application de la convention pénale du Conseil de l'Europe

**DOSSIER : Entretien avec le Député Michel Hunault**  
*Rapporteur sur le projet de loi contre la corruption (octobre 2007)\**

**Rapporteur sur le projet de loi, Michel Hunault livre son analyse sur les avancées de la nouvelle loi et revient en détail sur les amendements qu'il a proposés.**

**La Lettre de Transparence (LLT) :** L'objectif de ce projet de loi était d'adapter le droit français pour le mettre en conformité avec les engagements internationaux de la France. Pensez-vous que cet objectif a été atteint ?

**M. le Député Michel Hunault (MH) :** L'objectif est atteint puisqu'il s'agissait d'enrichir notre arsenal juridique avec la transposition de la convention pénale et partiellement civile du Conseil de l'Europe contre la corruption. La France se trouve ainsi dotée d'un arsenal particulièrement contraignant, que vient renforcer la transposition de la convention de l'OCDE déjà adoptée en 2000.

**LLT :** Que pensez-vous des réserves émises par la France sur le trafic d'influence sur les magistrats ou agents d'Etats étrangers et la compétence universelle ?

**MH :** Ces réserves s'expliquent aujourd'hui par l'absence d'un véritable espace judiciaire européen. Cette absence tient notamment à l'absence d'harmonisation des incriminations des délits de corruption. Il n'appartient pas à la France de l'imposer à ses partenaires européens.

**LLT :** Pourriez-vous expliquer les conséquences concrètes et pratiques des deux amendements que vous avez réussi à faire passer en matière de collectivités locales ? Qu'en est-il de l'impossibilité de soumissionner à un contrat de partenariat public-privé pour une durée de cinq ans en cas de condamnation définitive pour corruption active ou trafic d'influence actif ?

**MH :** Cette disposition vise à renforcer l'exigence éthique dans la vie financière et politique. Le contrat de partenariat public-privé de plus en plus mis en œuvre aujourd'hui se justifie en l'état de notre droit par deux motifs : l'urgence et la complexité, or, il convient d'encadrer cette pratique par des exigences en ce qui concerne tant les personnes qui font appel à ces contrats que les conditions et le suivi des contrats de partenariats.

**LLT :** Qu'en est-il de l'obligation de communication des comptes certifiés des sociétés d'économie mixte (SEM) locales aux élus régionaux dans le cadre de l'examen du budget de la collectivité ?

**MH :** La certification des comptes des SEM doit s'appliquer quel que soit le niveau des collectivités territoriales, or le code des marchés publics avait omis cette exigence d'information et de transparence pour les SEM régionales ; cet amendement vise à combler cette lacune.

**LLT :** Vous aviez également proposé un amendement sur la possibilité pour les associations de consommateurs agréées et aux associations reconnues d'utilité publique d'assister aux commissions d'appel d'offres avec une voix consultative.

**MH :** Cet amendement a été rejeté par la Commission des lois. Je l'avais déjà présenté sous une précédente législature. Les élus locaux n'en veulent pas.

**LLT :** Pensez-vous que la participation de la DGCCRF à ces commissions devrait redevenir obligatoire ?

**MH :** J'y suis favorable.

**LLT :** Que pensez-vous du refus catégorique par le gouvernement du droit d'agir en justice des associations

pour des faits de corruption ?

**MH :** Cet amendement visait à permettre aux associations reconnues d'utilité publique d'agir en justice pour des faits de corruption. Cet amendement a été rejeté en raison de la polémique et des propos de certains parlementaires, qui ont mis en cause le gouvernement et le Ministère public de façon inadmissible.

**LLT :** Et sans cette polémique, pensez-vous que cet amendement aurait été soutenu par le gouvernement ?

**MH :** Présenté comme je l'ai fait, seules les associations d'utilité publique ayant pour objet la lutte contre la corruption auraient pu s'en prévaloir au moment de l'audience dans les procès pour corruption, le gouvernement l'aurait soutenu sans cette polémique.

**LLT :** Comment la France peut-elle aller plus loin dans la lutte contre la corruption ? Le dispositif français est l'un des plus complets. En même temps, peu d'affaires de corruption sont actuellement jugées en France. Comment comprenez-vous ceux qui doutent d'une réelle volonté politique de lutter contre la corruption ?

**MH :** Aller plus loin dans la lutte contre la corruption implique de faciliter la conclusion de plans de prévention de la corruption dans les grandes entreprises tournées vers l'international. Elles sont confrontées à un environnement international qui ne respecte pas cette exigence dans des pays, qui sous prétexte de défendre « l'intérêt national », se retranchent derrière le « secret défense. »

**LLT :** Vous mentionnez le délai de prescription de trois ans en matière de délit de corruption au début de votre Rapport pour le comparer notamment à l'Allemagne (5 ans) et l'Angleterre (imprescriptible). Pourquoi cette question n'a-t-elle été discutée ni par le gouvernement ni par le Parlement ?

**MH :** La prescription des délits de corruption est à rapprocher de celle des délits financiers : c'est un sujet très sensible et qui nécessite une réflexion consensuelle.

**LLT :** Le candidat Sarkozy s'est engagé à étendre la déclaration de patrimoine des élus aux revenus et avantages en nature liés à leur fonction. Ce texte de loi n'a-t-il pas été une occasion manquée ?

**MH :** Le Président de la République est fidèle à ses engagements électoraux. La discussion du projet de loi contre la corruption témoigne de son exigence d'éthique dans la vie financière et économique. Le fait que le gouvernement ait accepté une vingtaine d'amendements pour améliorer le texte témoigne de cette même volonté. Le Sénat pouvait encore améliorer le texte sur trois points : l'action en justice des associations, la prévention pour les entreprises tournées vers l'international et les délais de prescription.

*Propos recueillis par G. Deriaz*

\* Le Député Michel Hunault était déjà rapporteur sur le projet de loi contre le blanchiment (mai 1996). Son rapport sur le projet de loi contre la corruption est disponible sur le site de l'Assemblée nationale.

## DOSSIER : La lutte contre la corruption internationale n'en est qu'à ses balbutiements

Par le juge Renaud Van Ruymbeke

**Les timides avancées de la loi du 13 novembre 2007 relative à la corruption internationale**, en dépit des traditionnels effets d'annonce, n'auront guère d'incidence sur l'impunité dont bénéficient de nombreux corrupteurs (généralement des entreprises), intermédiaires (chargés de *mettre de l'huile dans les rouages*) ou corrompus (décideurs publics étrangers).

Le rapporteur de la commission des lois avait pourtant souligné la *nécessité de lutter contre la corruption, notamment internationale, phénomène mondial, néfaste au développement économique et démocratique*. Il est vrai que la lutte contre la corruption internationale, qui a généralement pour effet d'appauvrir les populations les plus pauvres de la planète au profit de certains de leurs dirigeants bénéficiaires de comptes en Suisse, au Luxembourg, à Singapour ou toute autre place soucieuse d'assurer la protection du secret bancaire, est devenu un thème récurrent dans les instances internationales. Il était donc légitime que la sonnette d'alarme fût tirée pas ces organismes.

Ainsi la loi du 30 juin 2000 visant la corruption internationale (légalement *inexistante* jusqu'alors en droit français) ne faisait que transposer, non sans réticences d'ailleurs, la Convention de l'OCDE le 17 décembre 1997, en créant, enfin, une infraction spécifique à la corruption d'agents publics étrangers.

De même la loi du 13 novembre 2007 devait-elle transposer trois textes signés dans le cadre du Conseil de l'Europe et une Convention des Nations Unies en date du 31 octobre

2003. En réalité, il s'agissait d'actualiser le *dispositif* légal mis en place le 30 juin 2000. Force est de constater que les retouches sont de faible portée.

**Ainsi seule la corruption stricto sensu reste-t-elle prohibée.** Le rapporteur lui-même *regrette que le texte n'ait pas étendu le trafic d'influence* (qui permet de poursuivre les intermédiaires) *aux actes impliquant des agents publics étrangers*. Le *choix du Gouvernement est néanmoins explicable*, commente-t-il, *à défaut d'être compréhensible, compte tenu des enjeux économiques qui s'y attachent*. Est-il besoin de préciser que ce qui préoccupe le législateur, c'est la protection des entreprises françaises amenées à verser des pots de vins à des intermédiaires proches du pouvoir en place afin de décrocher des marchés internationaux dans des pays émergents ?

**Il appartiendra donc à l'enquêteur d'apporter la preuve, bien souvent illusoire** du fait des écrans mis en place dans des montages complexes, que l'argent a été effectivement versé *in fine* sur des comptes du décideur public étranger. Soyons réaliste: croit-on sérieusement qu'un Chef d'Etat ou un Ministre puisse être assez naïf pour encaisser directement des fonds d'une multinationale sur un compte en Suisse ouvert à son nom propre? Le rôle des intermédiaires consiste précisément à masquer la destination des fonds. Ils encaissent les fonds et les reversent aux bénéficiaires de la corruption sur des comptes *offshore* indétectables.

Le rapporteur relève que 17 procédures sont actuellement en cours en France. Peut-on soutenir sérieusement qu'un nombre aussi limité de marchés soit concerné par la loi ? Et combien d'entre elles se perdront-elles dans les méandres des circuits *offshore*?

D'autres garde-fous sont en place. Une entreprise concurrente injustement évincée (qui, elle, aura refusé la corruption et donc perdu le marché) ne peut déclencher l'ouverture d'une enquête pénale. *La poursuite ne peut être engagée qu'à la requête du Ministère Public*, édicte le législateur, ce qui exclut *de facto* la voie de la constitution de partie civile.

De plus, la poursuite pénale ne peut prospérer qu'à **la condition que le corrupteur ne se prévale pas du secret-défense !** Le précédent Garde des Sceaux, M. Pascal Clément, avait publiquement revendiqué le recours au secret défense pour les ventes d'armes à l'exportation. Ne s'agit-il pas de protéger de grandes sociétés françaises d'armement ? De même, la Grande Bretagne n'a-t-elle pas arrêté en plein vol une enquête portant sur la vente d'armes en Arabie Saoudite ? Pourtant nul n'ignore que bien souvent les commissions les plus importantes sont versées lors de la signature de contrats d'armement à l'exportation dans certains pays...

Les obstacles juridiques ne manquent pas. L'opacité des transactions financières internationales, le secret bancaire et les places *offshore* feront le reste. La lutte contre la corruption internationale n'en est qu'à ses balbutiements. L'ordre économique mondial fait fi de la vertu. Business is business...

## DOSSIER : La protection des déclencheurs d'alerte dans la nouvelle loi

par Pierre-David Labani\*

La nouvelle loi de lutte contre la corruption instaure une protection du déclencheur d'alerte dans le secteur privé, ainsi que pour les salariés des établissements publics industriels et commerciaux (EPIC), dès lors que l'alerte a été effectuée de bonne foi. Prévues pour les fonctionnaires (article du titre I du statut de la Fonction publique), cette protection n'existait pas pour les salariés du privé. Le texte du projet de loi va donc dans le bon sens et contient plusieurs mesures dont il faut souligner l'intérêt :

- Le texte du projet de loi reprend la proposition du rapport Antonmattéi-Vivien, remis en mars 2007 à l'ancien Ministre du travail Gérard Larcher, d'introduire un article dans le code du travail protégeant le déclencheur d'alerte. Il rend nul de plein droit tout licenciement, sanction ou mesure discriminatoire, directe ou indirecte dont les déclencheurs d'alerte pourraient faire l'objet, pour avoir relaté ou témoigné de bonne foi de faits de corruption dont ils auraient eu connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.
- La protection du déclencheur d'alerte s'applique également en amont de la relation contractuelle de travail, puisque même les procédures de recrutement sont concernées ;
- Le texte donne le choix au déclencheur d'alerte d'utiliser indifféremment le mécanisme d'alerte de son entreprise

ou d'interpeller les autorités judiciaires et administratives. La protection, dont le déclencheur d'alerte pourra se prévaloir,

- ne sera donc pas conditionnée à l'utilisation prioritaire de l'une ou l'autre de ces démarches, comme est, par exemple, le cas en Nouvelle-Zélande ;
- Il oblige l'entreprise à se justifier devant le juge en cas de sanctions prononcées à l'encontre du salarié déclencheur d'alerte, suite à son alerte.

Ce texte constitue donc une avancée indéniable, dont il faudra suivre attentivement l'effectivité de mise en œuvre. Un bilan de l'application de cette mesure sera sans aucun doute souhaitable, s'agissant notamment de l'utilisation des mécanismes d'alerte d'entreprises, du taux de recours aux autorités judiciaires, du nombre d'affaires portant sur des sanctions à l'encontre du déclencheur d'alerte, etc.

On peut toutefois regretter que le projet de loi n'en ait pas profité pour renforcer la protection du déclencheur d'alerte dans la Fonction publique en cas de représailles. A l'instar de ce qui est maintenant prévu dans le secteur privé, une disposition pourrait être intégrée dans le statut général de la Fonction publique interdisant toute mesure discriminatoire infligée à un agent public en raison de l'exercice d'une alerte effectuée de bonne foi. En outre, une ouverture de la procédure du « référé-liberté » aux agents publics victimes de représailles, suite à une alerte, permettrait une intervention plus rapide du juge administratif. Enfin, afin d'améliorer l'information des agents publics quant aux moyens mis à leur disposition pour lutter contre la corruption, un travail de recensement des organismes d'inspection (type Tracfin) existant dans les différentes administrations devrait être mené et rendu facilement accessible.

\*Administrateur de TI (France) et rapporteur du groupe de travail sur le déclenchement d'alerte éthique.

## Compte-rendu de l'Assemblée générale annuelle de Transparency International (TI), les 25-29 octobre 2007, Bali, Indonésie

**Les centres d'assistance ALACs** (*Advocacy and Legal Advice Centers*) sont la nouvelle priorité de TI. Il y a à ce jour 22 ALACs dans 14 pays, principalement en Europe de l'Est et en Afrique. Le grand décollage a eu lieu en 2007. L'objectif est double : plaider et « boutique de droit. » Le plaider consiste à sensibiliser la population à ses droits face à la corruption quotidienne, et à manifester une présence active auprès de l'administration, notamment auprès de la commission anti-corruption. L'activité de conseil va plus ou moins loin selon les pays dans l'assistance fournie : de dégager la question juridique à prêter leur concours après que la procédure a été engagée. Tous témoignent du succès rencontré, et de la confiance dont ils bénéficient de la part des populations. Au point qu'ils ont suscité des émules moins désintéressés : plusieurs racontent des tentatives de récupération. Ils sont souvent aussi jalouxés par les commissions nationales anti-corruption, qui n'arrivent pas à surmonter l'obstacle de la méfiance des citoyens. Les ALACs constituent une première ouverture de TI en direction d'une aide de proximité, qui permet à l'organisation de connaître concrètement l'emprise de la corruption et les défauts des dispositifs destinés à la combattre.

L'application de **la Convention des Nations Unies** (UNCAC) a été discutée sous deux angles. Tout d'abord, la 2e conférence des Etats parties pour le suivi de la mise en œuvre par pays se tiendra à Bali en Janvier 2008. L'Organisation des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) est chargée du secrétariat. Plusieurs mécanismes sont en concurrence. TI milite pour la « revue par les pairs » (*peer review*). L'UNODC a distribué aux Etats signataires un questionnaire d'autoévaluation, et recueilli à ce jour 42 réponses. Elle a en outre lancé un programme pilote de 15 Etats, dont la France. Le second angle, la récupération des avoirs a été choisi comme le thème le plus pressant par TI. L'UNCAC ne prévoit la revendication des avoirs que par l'Etat spolié, ce qui suppose qu'il y ait eu changement de personnel politique. Les procédures menées en Europe (par exemple, en France et en Angleterre) par la Zambie, le Nigeria, le Kenya et le Sénégal notamment ont été présentées.

Bien d'autres questions ont été abordées comme les insuffisances de la mise en œuvre de la Convention OCDE, en évoquant en particulier la Conférence de Rome pour le dixième anniversaire de la signature ; la préparation sur la base des « principes de conduite des affaires pour contrer la corruption » d'un questionnaire d'autoévaluation pour les entreprises pour la fin de l'année et une version adaptée aux PME ; les travaux menés en parallèle par l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (EITI) réunissant des Etats et des compagnies, la plateforme d'ONG, *Publish What You Pay*, et *Promoting Revenue Transparency* (PTR) projet commun à TI et au *Revenue Watch Institute* ; l'ouverture d'une réflexion sur la manière de rendre l'IPC plus sensible au comportement des Etats hors de leurs frontières.

**Le fonctionnement interne de TI** a ensuite été l'objet des débats. On s'est interrogé sur l'opportunité d'accepter des missions rémunérées. Le principe de l'autonomie de décision des sections a été fermement maintenu, avec une recommandation de bien mesurer la capacité dont on dispose. Les missions ne relevant pas de l'intérêt général nécessitent l'accord du conseil d'administration (au niveau des sections de TI dans le monde ne serait plus de 90 mais plutôt de 80, suite au renforcement des exigences du Comité d'accréditation, mais il y a abondance de postulants. Le Comité d'accréditation prépare actuellement une base de données relative à l'accréditation et à son retrait. Les finances de TI vont bien. Les nouveaux élus au Comité d'accréditation sont Jan Borgen (Norvège), et Michael Manning (Papouasie-Nouvelle Guinée). Les nouveaux élus au Conseil d'administration sont John Devitt (Irlande), et Geo-Sung Kim (Corée du Sud).

**Le plan stratégique 2010 de TI** met l'accent sur plusieurs thèmes : les liens avec les autres ONG auprès desquelles TI serait le spécialiste de la corruption ; l'obstacle que constitue la corruption pour le développement ; l'importance du blanchiment des fonds ; et, les problématiques de l'eau, thème du prochain rapport mondial.

**Jacques Terray – vice-président de TI (France)**

## L'indice de perception de corruption (IPC) 2007 confirme le lien étroit entre corruption et pauvreté

### **La place et le rang de la France demeurent stables dans le nouvel IPC publié en septembre 2007.**

Plus les pays sont pauvres, plus la propension à la corruption est perçue comme importante. La forte corrélation entre corruption et pauvreté reste évidente, montrant la nécessité de mesures sur un front global.

La France, pourtant un pays riche, n'a pas encore réussi à convaincre, malgré ses efforts pour se conformer à ses engagements internationaux en matière de lutte contre la corruption. Le présent gouvernement a montré, par son projet de loi présenté le 19 septembre 2007, qu'il entendait poursuivre ces efforts. La place de la France, bien qu'en léger recul, reste stable. L'affaire « Clearstream » n'a probablement pas contribué à restaurer la réputation de la France après les scandales politico-financiers des années 90. On peut cependant relever que le Luxembourg reste mieux classé que la France, montrant les limites de l'IPC quant à la prise en compte de la question du blanchiment d'argent.

Le communiqué de TI (France) du 26 septembre 2007 et l'IPC 2007 sont disponibles sur : <http://www.transparence-france.org> . Des informations sur la méthodologie sont disponibles sur : [www.transparency.org/surveys/#cpi](http://www.transparency.org/surveys/#cpi)

## Quels droits pour les victimes de la corruption ?

*Colloque du 21 septembre 2007, organisé par Transparence-International (France)*

**Le deuxième colloque de TI (France) a eu lieu à Paris le 21 septembre dernier sur le thème des droits des victimes de la corruption. Après une introduction développant la problématique d'un contrôle citoyen de la corruption, le colloque était organisé en trois tables rondes.**

La première table ronde, sur la question « **Qui sont les victimes de la corruption ?** », abordait les problématiques des enjeux théoriques et pratiques du statut des victimes de la corruption, de la place de la victime dans la procédure pénale, de l'entreprise comme victime de la corruption et du journalisme d'investigation en France. Les interventions ont notamment souligné la prise de conscience nécessaire des victimes de la corruption de leur état de victime.

La deuxième table ronde couvrait la question « **Quels préjudices pour les victimes de la corruption ?** », à travers les problématiques de la difficulté d'appliquer le droit français en matière de réparation des préjudices à la corruption, de la diversité des préjudices subis par les victimes de la corruption, de la typologie des victimes et des préjudices dans les marchés publics, du lien entre corruption et atteintes à l'environnement, de l'absence de contrôle effectif et efficace du financement de la vie politique et du lien entre corruption et aide

humanitaire. Ces interventions ont montré la difficulté d'évaluer les préjudices causés par la corruption.

La dernière table ronde traitait de la question « **Quels moyens d'action pour les victimes ?** ». Elle s'articulait autour des problématiques de l'effectivité et de l'efficacité des moyens de recours, de l'Union européenne doublement victime de la corruption, du déclenchement d'alerte éthique (le *whistleblowing*) dans les secteurs privé et public dans les cadres national et européen, de la nécessité d'introduire des dommages punitifs et des actions collectives en droit français pour un contrôle citoyen de la corruption, de la restitution des avoirs détournés et des enjeux des dispositifs de plaidoyer et d'assistance juridique aux victimes de la corruption, les dispositifs ALAC (*Advocacy and Legal Assistance Center*). Les interventions ont mis en exergue le rôle essentiel joué par le citoyen et la nécessité de sensibiliser l'opinion publique.

Les analyses fouillées des intervenants ont fait de ce colloque une source féconde en propositions et pistes de réflexion. TI (France) en a retenu un thème central de réflexion pour ses actions à venir : le statut et les moyens des victimes de la corruption. Cette préoccupation vise à combler un vide juridique en droit français et ainsi permettre une meilleure réparation des préjudices causés à des victimes individuelles de la corruption. Ce thème inclut des

pistes de réflexion pour développer les moyens dont disposent les victimes de la corruption, tels que : l'action en justice des associations, l'action collective des victimes de la corruption et les dispositifs ALAC pour apporter un conseil juridique gratuit aux victimes de la corruption et catalyser les actions en ce domaine. La possibilité d'un plaider coupable est également envisagée pour accélérer les procédures de jugement en matière de corruption. D'autres pistes de réflexions telles qu'étudier les risques de la dépenalisation et envisager la possibilité d'infliger des amendes civiles en droit français pour décourager et sanctionner civilement la corruption sont tournées vers la prévention. D'autres moyens sont envisagés pour renforcer le cadre institutionnel tel que la création d'un médiateur en matière de corruption et un juge des victimes.

**Les actes du colloque seront publiés par Secure-Finance, partenaire de TI (France), début 2008.** L'intégralité des interventions seront disponibles sur le site de TI (France) prochainement. La richesse des interventions et le succès remporté par le colloque encouragent TI (France) à envisager l'organisation d'un second colloque sur le même thème pour approfondir les pistes de réflexion et les propositions présentées lors du premier. Le thème d'un second colloque serait « quel statut et quels moyens pour les victimes de la corruption ? ».

## Actualité judiciaire Condamnations et relaxes

### **Afrique du Sud**

- **Oct. 2007** : Rejet du recours de Chabir Shaik, ancien conseiller financier du vice-président de l'ANC Jacob Zuma, ce qui confirme sa peine de quinze ans de prison pour fraude et corruption.

### **Canada**

- **Oct. 2007** : Rejet de l'appel de Karlheinz Schreiber, un marchand d'armes germano-canadien contre une décision de la Cour d'appel de l'Ontario concluant à son extradition en Allemagne au motif qu'il est assuré d'y bénéficier d'un procès juste et équitable. La Cour suprême du Canada a confirmé cette décision, mais Schreiber a d'ores et déjà déclaré qu'il exercerait un nouveau recours. Il est accusé d'avoir versé des commissions occultes dans le cadre de la vente de véhicules blindés à l'Arabie Saoudite, en 1991. Depuis 1999, il tente d'échapper à l'extradition.

### **Chili**

- **Oct. 2007** : Non-lieu pour la famille Pinochet dans une affaire de détournement de fonds publics, mais le Parquet a annoncé son intention de faire appel.

### **France**

- **Oct. 2007** : Levée des deux mandats d'arrêt à l'encontre de Pierre Falcone dans les deux affaires de ventes et trafic d'armes de la Sofremi et de l'Angolagate.

- **Nov. 2007** : Condamnation de Pierre Pasqua par la Cour d'appel de Paris à deux ans de prison, dont un an ferme, et à 300 000 euros d'amende dans une affaire de pots-de-vin extorqués à la société Alstom en 1994. Son avocat a annoncé qu'il allait se pourvoir en cassation dans ce dossier.

- **Nov. 2007** : Condamnation, assortie d'une dispense de peine, de l'ancien maire de Saint-Gratien et actuel président du conseil général du Val d'Oise, François Scellier, par le tribunal correctionnel de Pontoise pour favoritisme dans les procédures d'attribution des marchés publics en 1996 pour le dossier de l'extension d'une école de Saint-Gratien.

- **Nov. 2007** : Condamnation d'une avocate, France Moulin, dans une affaire de blanchiment d'argent issu d'un trafic de stupéfiants, à un an de prison avec sursis.

- **Nov. 2007** : Peines allégées par la cour d'appel d'Aix-en-Provence dans l'affaire des transferts suspects de l'Olympique de Marseille entre 1997 et 1999.

- **Nov. 2007** : Rejet du pourvoi en cassation de l'ancien élu RPR Didier Schuller, condamné à trois ans de prison, dont un an ferme, dans l'affaire des HLM des Hauts-de-Seine.

- **Nov. 2007** : Classement sans suite des actions en France contre les chefs d'Etat africains, les présidents gabonais Omar Bongo et congolais Denis Sassou Nguesso, pour recel de détournement de fonds et complicité.

### **Etats-Unis**

- **Nov. 2007** : Condamnation d'un diplomate russe

Vladimir Kouznetsov, responsable d'un comité budgétaire de l'Assemblée Générale des Nations Unies jusqu'en 2005, à quatre ans et trois mois de prison pour blanchiment d'argent.

### **Italie**

- **Oct. 2007** : Acquittement définitif par la Cour de cassation italienne de Silvio Berlusconi, poursuivi pour corruption dans la vente avortée de la société agroalimentaire SME.

### **Philippines**

- **Oct. 2007** : Mesure de grâce présidentielle pour l'ex-président philippin Joseph Estrada, condamné en septembre pour corruption à la réclusion criminelle à perpétuité.

### **Royaume uni**

- **Nov. 2007** : Décision de la Haute Cour d'ouvrir une procédure pour examiner les raisons de la clôture de l'enquête dans l'affaire Al Yamamah BAE.

## Brèves

### • **Interprétation d'un magistrat français sur la portée de l'immunité diplomatique**

Dans les affaires de la Sofremi et de l'Angolagate, le procureur Victor Romain a déclaré : « Pierre Falcone bénéficie certes d'une immunité mais d'une portée limitée aux actes officiels accomplis dans l'exercice de ses fonctions [d'ambassadeur de l'Angola à l'UNESCO]. »

### • **Lettre de médecins au Président de la République pour lui demander de lutter contre la corruption dans le corps médical**

La cinquantaine de médecins généralistes signataires de cette lettre du 30 octobre 2007 dénoncent « une corruption banalisée » se traduisant notamment par un lien étroit entre les médecins et les laboratoires pharmaceutiques et expliquent qu'il est urgent d'y mettre fin.

### • **Un nouveau code de déontologie pour les experts-comptables**

Le code de déontologie des professionnels de l'expertise comptable a été publié au Journal Officiel du 28 septembre. Celui-ci entrera en vigueur ce mois-ci. Il s'applique aux experts-comptables, quel que soit le mode d'exercice de la profession, aux sociétés d'expertise comptable et aux associations de gestion et de comptabilité.

### • **Affaire IUMM**

L'affaire IUMM a mis en lumière l'archaïsme de la loi Waldeck-Rousseau de 1884 qui s'applique encore aux syndicats. Cette loi n'impose pas d'obligation de tenue de compte malgré le montant des sommes en jeu.

### • **Des matchs truqués dans le sport des gentlemen : du « délit d'initié » dans le tennis**

Depuis le mois d'août, l'image du tennis souffre de témoignages sur l'arrangement des matchs par l'intermédiaire d'habitues du circuit pour faire tourner les paris. Les instances dirigeantes du tennis mondial, ITF, ATP, WTA, et le Comité du grand Chelem, ont reconnu « qu'une menace sur son intégrité existe. »

## Brèves (suite)

### • **Quinze pays sur le point de mettre en œuvre l'initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE)**

Les quinze pays sont l'Azerbaïdjan, le Cameroun, le Gabon, le Ghana, la Guinée, le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Libéria, le Mali, la Mauritanie, la Mongolie, le Niger, le Nigéria, le Pérou et Yémen. Ils disposent de deux ans pour se conformer aux exigences de l'ITIE.

### • **Londres restitue 234 000 USD aux autorités nigérianes**

Fin septembre, la Grande-Bretagne a restitué au Nigeria environ 234 000 USD, partie de l'argent détourné par l'ex-gouverneur Joshua Dariye de l'Etat du Plateau, durant son mandat et confisqué par les autorités londoniennes. La police métropolitaine de Londres a jusqu'ici confisqué 49,4 M EUR, détournés par deux anciens gouverneurs du Nigeria, Diepreye Alamiyeseigha et Joshua Dariye. M. Alamiyeseigha a été récemment emprisonné pour corruption après un accord de réduction de peine tandis que M. Dariye est accusé d'avoir détourné des milliards de nairas des fonds appartenant à l'Etat du Plateau.

### • **Record de punitions pour corruption dans le Parti communiste chinois de 2002 à 2007**

Dans un rapport récemment publié, la Commission centrale de contrôle de la discipline aurait puni en cinq ans plus de 500 000 membres, dont quelques hauts officiels.

## A lire

• « **Le Talon d'Achille du capitalisme** », Raymond W. Baker, Edition AITerre, août 2007

• « **Profession corrupteur** », Roger Lenglet, Jean-Claude Gawsewitch Editions, septembre 2007

• « **Abus de pouvoir. Avantages, passe-droits, train de vie... La face cachée des politiques** », Vincent Quivy, Editions du Moment, septembre 2007

## Agenda

• **8/9 décembre** : Sommet entre l'Union africaine et l'Union européenne à Lisbonne, Portugal

• **9 décembre** : Journée mondiale de lutte contre la corruption

• **28 janvier-1<sup>er</sup> février** : 2<sup>ème</sup> conférence des Etats parties à la Convention de Nations unies contre la corruption à Bali, Indonésie

• **Février 2008** : Publication du rapport de Transparency International sur la transparence des industries extractives

**« La Lettre de Transparence » n° 36  
paraîtra en mars 2008**

## Corruption : Raymond W. Baker publie « *Le talon d'Achille du capitalisme* »

Par Antoine Jaulmes \*

Il suffit d'aborder la corruption et l'argent sale pour rencontrer une foule de Saint-Thomas : ceux qui contestent l'existence du problème – en s'appuyant sur des statistiques par définition imperméables à l'argent sale, ceux qui estiment que ça ne les regarde pas, ceux qui pensent qu'il n'y a rien à faire. Autant d'alibis destinés à voler en éclats sous le choc du livre de Raymond Baker. Diplômé de Harvard et aujourd'hui consultant de la Brookings Institution, Raymond Baker est d'abord un entrepreneur qui a vécu de nombreuses années en Afrique, notamment au Nigeria ; il a été le témoin direct de la descente aux enfers du pays sous la dictature rapace de Sani Abacha, réduisant les Nigériens modestes au dénuement et au désespoir.

S'appuyant sur une documentation encyclopédique et sur une démarche intellectuelle rigoureuse, il démontre :

a) que l'argent sale pervertit l'ensemble du système économique mondial et touche à présent la majorité des entreprises,

b) que l'argent sale fait le lit d'une criminalité internationale florissante et qu'il fragilise le système bancaire mondial,

c) que l'argent sale est un frein majeur au progrès économique des nations émergentes, réduisant des milliards d'êtres humains à vivre sans espoir dans une pauvreté extrême,

d) que ce cancer s'enracine dans l'enseignement de l'économie dans les universités et écoles de commerce,

e) et que plusieurs leviers de changement sont heureusement à portée de main.

Avec les faits que Raymond Baker nous met sous les yeux, peut-on encore jouir d'une vie confortable comme si de rien n'était ? Si notre génération ne réagit pas maintenant que toutes les informations sont disponibles, nous serons jugés très durement. Les faits et les pistes d'action sont dans « Le talon d'Achille du capitalisme » ; il faut lire ce livre fondateur et devenir des acteurs d'un changement nécessaire et urgent.

\* Antoine Jaulmes est ingénieur chez PSA et vice-président d'Initiatives et Changement France, association reconnue d'utilité publique.

### La Lettre de Transparence

Publication trimestrielle de  
Transparence-International (France)

2bis rue de Villiers, 92 300 Levallois

Tel/Fax: 33 (0)1 47 58 82 08

[transparence@free.fr](mailto:transparence@free.fr)

[www.transparence-france.org](http://www.transparence-france.org)

Directeur de la publication : Daniel Lebègue

Imprimerie LFT

7-9 avenue Faidherbe, 93 100 Montreuil

### Bulletin d'abonnement à renvoyer à Transparence-International (France), 2bis rue de Villiers, 92 300 Levallois.

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Tél. : .....

E-mail : .....

Abonnement pour un an (4 numéros), en un chèque ci-joint à l'ordre de Transparence-International (France)

15 € version électronique /  20 € version papier (poste)

Signature :